

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « CYRANO DE BERGERAC » LE
MERCREDI 11 MARS 2026 À 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3-1°,

☎ : 03.21.69.08.18

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025-272

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250912-DEC_2025_272-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION » sise 14 Rue du Palais de l'Ombrière – 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Jean-Marc Dumontet en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « CYRANO DE BERGERAC » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée de Lens, le mercredi 11 mars 2026 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 33 450€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro ». Un premier acompte de 16 725€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde de la cession au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **12 SEP. 2025**

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.
Hélène CORRE

